République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Séance du 27 juillet 2026
Délibération n°D2026-084

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de juillet, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 21 juillet 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	FAGES Christine (pouvoir à M. VICENTE), RAYNAL GAL Amérine (pouvoir à Mme CHUREAU), De SAINT SERNIN Guilhem (pouvoir à M. GAUFFRE)
Absent(s) excusé(s) :	PRADAL Charlène

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15
Quorum : 10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Esther CHUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-084 : Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Monsieur le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.
Il rappelle que par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a accepté la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données et s'est engagé à payer la cotisation décidée chaque année par le comité syndical.

Par ailleurs, Monsieur le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros** (montant actuellement inclus dans les prestations assurées par le SMICA),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données,
APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération,
S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Esther CHUREAU

Le maire,
Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENCON ★ 12 (Aveyron) ★

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux servies de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
Après publication le : - 3 AOUT 2026
Transmission au représentant de l'État le :